



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 12<sup>e</sup> Session de la  
Conférence des Parties contractantes,  
Uruguay, 2015**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)) avant le **1er septembre 2014**.**

## Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

**La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

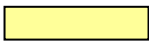
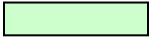
**La section 2** se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

**La section 3** contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

**La Section 4** est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

## SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

**Note importante** : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/contacts\\_fr](http://www.ramsar.org/contacts_fr).

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : MAROC****AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE**

Nom de l'Autorité administrative :	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Dr. Abdeladim LHAFI, Haut Commissaire
Adresse postale :	B.P : 605, Rabat-Chellah MAROC
Tél./Télé. :	+212 537 76 00 38 Fax: +212 537 76 84 96
Courriel :	lhafi@eauxetforets.gov.ma

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION**

Nom et titre :	Zouhair AMHAOUCH, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles, Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature
Adresse postale :	3, Rue haroun Errachid, Agdal, Rabat MAROC
Tél./Télé. :	+212 537 67 27 70 / +212 661 65 91 70
Courriel :	zouhairamhaouch@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)**

Nom et titre :	Mohamed DAKKI, Enseignant-Chercheur (Professeur)
Nom de l'organisation :	Institut Scientifique (Univ. Mohammed V, Rabat, Maroc)
Adresse postale :	B.P : 703, avenue Ibn Battouta, Agdal, Rabat
Tél./Télé. :	Tél:+212537 774548/49 Fax: +212537 774540 GSM: +2126 61 391281
Courriel :	dakkiisr@gmail.com

**CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)**

Nom et titre :	Hayat MESBAH, Chef de Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages
Nom de l'organisation :	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
Adresse postale :	3, Rue Haroun Errachid, Agdal, Rabat Maroc
Tél./Télé. :	00 212 5 37 67 42 70 / 00 212 6 61 74 19 53
Courriel :	mesbah_ef@yahoo.fr

**CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)**

Nom et titre :	Mohammed Aziz EL AGBANI, Enseignant-Chercheur (Professeur)
Nom de l'organisation :	Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc (GREPOM)
Adresse postale :	Institut Scientifique B.P : 703, avenue Ibn Battouta, Agdal, Rabat
Tél./Télé. :	Tél :00 212 37 77 45 48 /49/50 Fax : 00 212 37 77 45 50

Courriel :

melagbani@grepom.org



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.**

**Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :**

**A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?**

1) Elaboration du Plan national de l'eau, qui dresse l'état des lieux des ressources en eau, présente les grandes orientations de la politique de l'eau, fixe les plans des actions à entreprendre à moyen et à long termes, les mesures d'accompagnement ainsi qu'un plan de suivi et de financement desdites actions.

2) Réalisation de l'Inventaire et de la Carte des Zones Humides du Maroc, couvrant quelque 300 sites et l'élaboration d'un système d'information pour la gestion des dénombrements internationaux d'oiseaux d'eau dans les pays du Maghreb.

3) Opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement à travers la promulgation de la loi cadre portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable, l'élaboration d'une stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (avec ses aspects économique, social et environnemental), la mise en place d'un système intégré de gestion durable de l'environnement (SPDE).

4) Renforcement du cadre législatif et réglementaire à travers la préparation des textes d'application de la loi sur les aires protégées qui permettra de doter les zones humides d'un statut légal de protection

5) Formalisation de partenariats pour la conception et la mise en œuvre de programmes de développement de la CESP et de la recherche/suivi au profit de la conservation des zones humides.

**B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?**

1) Absence d'images satellitaires et insuffisance des ressources humaines en cartographie pour l'achèvement de l'inventaire national des zones humides.

2) Stratégie nationale de conservation des zones humides non finalisée (et donc non validée).

3) Absence d'un statut juridique pour les zones humides qui permettra d'aider et de faciliter la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de certaines zones humides.

4) Insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre de projets en faveur de la conservation des zones humides.

5) Faiblesse de la coopération technique internationale dans tous les domaines de la conservation des zones humides au Maroc.

**C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?**

- 1) Disposer d'un inventaire et d'un programme de suivi des zones humides, gérés à l'aide d'un Système d'Information accessible par Internet et régulièrement mis à jour.
- 2) Faire valider la stratégie nationale pour la conservation des zones humides par tous les partenaires concernés et élaborer un plan d'action national en faveur des zones humides.
- 3) Activer l'adoption des instruments techniques, juridiques et réglementaires devant assurer la conservation et la gestion durable des zones humides
- 4) Mettre en œuvre les plans de gestion déjà établis pour certaines zones humides et élaborer de nouveaux plans de gestion pour des sites prioritaires à la gestion, notamment parmi ceux inscrits sur la liste Ramsar.
- 5) Renforcer les activités CESP se rapportant aux zones humides.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

- Mobiliser des ressources financières additionnelles pour l'organisation des ateliers régionaux et internationaux en vue de favoriser le partage d'expérience entre toutes les parties contractantes ;
- Accompagner les Parties contractantes dans la mise en œuvre des décisions de la Convention de Ramsar, notamment à travers le renforcement des capacités, la coopération technique et la diffusion de l'information ;
- Assister le pays à accéder aux financements internationaux, notamment pour l'achèvement de la cartographie des zones humides et la mise en œuvre des plans d'aménagement de gestion.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

- Mobiliser l'expertise internationale pour aider les parties contractantes, qui le souhaitent, à mettre en œuvre la convention ;
- Développer davantage les partenariats pour le renforcement des dénombrements internationaux des oiseaux d'eau et de la cartographie des zones humides (achèvement du système d'information et acquisition d'images satellitaires).
- Axer les résultats des actions de coopération beaucoup plus sur la conservation réelle de terrain que sur le développement de concepts.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

- Concevoir un dispositif national adéquat permettant d'assurer une synergie entre les conventions internationales dans le pays ; ce dispositif devrait intégrer les points focaux respectifs et d'autres personnes impliquées avec ces conventions et être renforcé à travers le développement d'actions communes.
- Appuyer l'organisation d'ateliers conjoints pour l'échange d'information et de concertation afin de concrétiser le processus de synergie et initier la réflexion autour d'un dispositif national de synergie entre les conventions.



G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

La Constitution et la Loi Cadre de l'Environnement et du Développement Durable insistent sur la coopération intersectorielle dans les stratégies de développement. Pour mettre en œuvre cette coopération, il est proposé de mettre en place le dispositif national proposé dans le point F et élargir ses compétences au travail sur la synergie entre départements nationaux dans le domaine de la pérennisation des ressources hydriques et biologiques liées aux zones humides.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Une coopération internationale soutenue pourrait aider à améliorer l'application de la convention de Ramsar par l'échange d'informations, la mise en place de projets pilotes, la mise à la disposition des Parties contractantes des experts en matière de gestion durable de zones humides.

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

- Institut Scientifique de Rabat (Equipe de recherche pour la Gestion des Zones Humides), à travers les correspondants nationaux GEST et CESP;
- Ministère délégué chargé de l'Environnement;
- Ministère délégué chargé de l'Eau;
- Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc (GREPOM/BirdLife Maroc) ;
- Société Protectrice des Animaux et de la Nature (SPANNA) ;
- Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI).

Il est à signaler que ces départements et organisations sont membres du comité national Ramsar

## SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

## OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides.** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

C - En partie

1.1.1 Informations supplémentaires :

Le projet d'inventaire, financé dans le cadre du Fonds de petites subventions de la convention Ramsar, est en cours de finalisation pour ce qui est des aspects cartographiques. Un premier rapport intermédiaire a été envoyé par le responsable du projet au Secrétariat de Ramsar

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données sur les recensements d'oiseaux d'eau depuis 1983 disponible à l'Institut Scientifique et mise à jour régulièrement,</li> <li>- Mise à jour des diagnostics d'un grand nombre de sites lors de l'élaboration de l'Inventaire, de plans d'aménagement et de gestion ou de recherches pour la conservation.</li> <li>- Documents d'informations sur les zones humides élaborés et mis à la disposition de tous les acteurs, à la demande et lors de grandes manifestations (célébration de la journée mondiale des zones humides, Journées Internationales 'Oiseaux d'Eau et Zones Humides'</li> <li>- Plusieurs travaux de recherche sont menés au niveau des universités, dont les résultats sont publiés et disponibles.</li> </ul>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 }</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) <input type="radio"/> - Etat identique b) <input type="radio"/> - Etat identique</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <p>Certaines zones humides se sont améliorées sur le plan hydrologique, mais d'autres se sont dégradées, notamment de par leur biodiversité.</p> <p>Certaines zones humides périurbaines ou présentant de grandes potentialités touristiques subissent de grandes pressions de la part des promoteurs. Néanmoins des prises de conscience de la part des autorités locales sont notées ces dernières années. Exemple de la Wilaya de Oued Ed-Dahab qui a lancé une étude de vulnérabilité de la Baie d'Addakhla avec proposition des premiers éléments d'un plan de gestion global. L'autre exemple est celui de Merja Fouwwarate où le conseil provincial propose un plan d'aménagement urbain pour contrecarrer le débordement infrastructures immobilières sur les bordures de la merja.</p>	

**STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions.** *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>C - En préparation</p>
--	---------------------------

1.3.1 Informations supplémentaires :

Un document provisoire de la stratégie de conservation des zones humides, dont la finalisation et la validation est prévue avant la fin de l'année 2014, est basée sur une vision à long terme axée sur la gestion durable, intégrant la biodiversité, le cycle de l'eau, les ressources en eau et le bien-être des populations. L'objectif fixé à l'horizon 2020 est de stopper la dégradation et avoir engagé un processus actif de gestion intégrée des zones humides dans un cadre de développement durable.

1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :

- |  |                  |
|--|------------------|
| a) stratégies d'éradication de la pauvreté   | a) B - Non       |
| b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau   | b) C - En partie |
| c) plans de gestion des ressources marines et côtières   | c) C - En partie |
| d) programmes forestiers nationaux   | d) C - En partie |
| e) stratégies nationales pour le développement durable   | e) C - En partie |
| f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture   | f) C - En partie |
| g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB | g) A - Oui       |

{1.3.3} DRC 1.3.i

1.3.2 Informations supplémentaires :

D'importants progrès sont enregistrés dans la prise en compte des questions relatives aux ressources en eau dans différentes politiques et stratégies nationales. Ainsi, la conservation de la biodiversité des zones humides et son utilisation durable se retrouvent dans plusieurs programmes sectoriels. Citons, entre autres, le programme forestier national (HCEFLCD), le Plan Maroc Vert, un programme ambitieux élaboré et mis en oeuvre par le Département de l'Agriculture, dont le septième fondement est lié à la sauvegarde des ressources naturelles pour une agriculture durable. On peut citer également le Plan Halieutis, qui vise le développement d'une nouvelle dynamique dans le secteur halieutique, et dont l'un des axes stratégiques est la durabilité, le plan national de l'eau ainsi que le Programme Eco/Développement Durable, élaboré dans le cadre de la Vision 2020 pour le tourisme, etc.

Le Programme Forestier National dont les principaux objectifs sont :

- La protection des sols et la régulation des eaux
- La contribution au développement socioéconomique des populations
- La protection de la biodiversité et de l'environnement
- Le maintien des services écosystémiques (paysages récréations, etc.)

Le plan Maroc vert pour la période 2010-2020 prévoit la mise en place d'un programme national d'économie d'eau en irrigation et met l'accent sur une réponse de fond à l'insécurité alimentaire, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et la croissance durable des petits agriculteurs

Le Plan national d'action pour l'environnement (PANE), vise à mettre en oeuvre la stratégie nationale à travers des programmes d'action intégrant les questions environnementales dans différents domaines d'importance pour le développement socio-économique.

Le Plan national de lutte contre le réchauffement climatique, met en place un processus permanent de pilotage des politiques nationales, permettant de progresser significativement dans la bonne gouvernance des changements climatique. Il vise, entre autres, l'élaboration de mesures d'adaptation des activités socioéconomiques aux nouvelles données.

1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii

B - Non

1.3.3 Informations supplémentaires :

.....

<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Une étude d'impact sur l'environnement est exigée par la réglementation nationale pour les grands projets d'investissement (y compris ceux susceptibles d'affecter les zones humides). Toutefois, certains petits projets ne sont pas toujours soumis aux études d'Impact sur l'Environnement</p> <p>Les suivis des mesures de l'EIE sont défailants (juridiquement). Ainsi, et afin de surmonter ses défailances juridiques, la loi cadre portant charte de l'environnement et de développement durable prévoit dans son Article 8 une révision du cadre législatif relatif aux études d'impact sur l'environnement, dans le but, notamment, d'y intégrer l'évaluation stratégique environnementale.</p>	

<p>1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :</p> <p>Les textes d'application de la loi sur les aires protégées, en cours d'adoption, couvrent les zones humides qui seront classées en aires protégées et en vertu desquels ses zones doivent disposées de plan d'aménagement et de gestion;</p> <p>La loi cadre n°99-12 portant sur la Charte nationale de l'environnement et du développement durable prévoit la prise en considération, lors de l'élaboration et de mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et plan d'action concernant l'environnement et le développement durable d'un certains nombres de principes, pour ne citer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de la prévention : Les politiques publiques doivent adopter le principe de prévention selon lequel il est nécessaire de procéder à l'évaluation régulière des impacts et des risques, d'éviter, de réduire, et en dernier recours de compenser les atteintes à l'environnement et à la santé.</li> <li>- Le principe de précaution:qui consiste à prendre les mesures adéquats pour faire face à des dommages environnementaux hypothétiques graves ou irréversibles ou à des risques potentiels même en absence de certitude scientifique.</li> <li>- le principe de responsabilité : ou toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder, à la réparation des dommages causés à l'environnement.</li> <li>- Le principe de participation : Consiste à favoriser la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans les processus d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.</li> <li>- Les Pouvoirs Publics ainsi que les Opérateurs privés,doivent intégrer la composante environnementale dans la programmation et la mise en oeuvre de politiques concertées et coordonnées de manière à garantir la protection et la valorisation de l'environnement, et à assurer un développement durable dans l'exploitation des milieux naturels, des ressources et des espaces du territoire national.</li> </ul>	

**STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.**  
*Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements*

*climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.4.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Le bureau du programme méditerranéen du World Wildlife Fund (WWF) au Maroc, WWF MedPO (Programme méditerranéen du Wild World Fund) et l'Agence du Bassin hydraulique de Sebou (ABH Sebou) ont mené une étude sur le développement des approches de paiement des services écosystémiques (PSE) pour la conservation des lacs du Moyen Atlas au Maroc.</p> <p>L'objectif ultime étant de préserver des lacs et dayas de cette région, à travers la réduction des externalités négatives (pollution, surexploitation des ressources) et de favoriser des externalités positives (fonctions de régulation d'hydro-systèmes, fonction d'habitat de zones humides et amélioration du couvert végétal).</p> <p>Dans une première phase, une étude de faisabilité pour la mise en place d'un PSE pour huit lacs du Moyen Atlas a été réalisée dans la perspective de prédéfinir les opportunités de conservation dans cette zone.</p> <p>D'autres évaluations sont prévues dans le cadre d'un projet de coopération avec la GIZ.</p>	
<p>1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Le pilier II du plan Maroc vert est conçu pour l'accompagnement solidaire de la petite agriculture en vue d'améliorer les revenus des agriculteurs les plus précaires à travers la réalisation de 545 projets économiquement viables, qui intègrent la sauvegarde des ressources naturelles et l'économie de l'eau.</p> <p>L'intégration horizontale de ces projets est conçue dans un projet d'Agriculture Solidaire Intégrée (ASIMA), lancé par l'ADA et soutenu par le FEM. Ce projet comporte 9 leviers, combinant la dimension du changement climatique et du développement durable avec trois catégories de projets (Reconversion / Intensification / Diversification), assurant ainsi la promotion d'une agriculture résiliente des impacts du changement climatique et faiblement carbonée. Ces thèmes visés sont variés et touchent à plusieurs aspects, allant de la réutilisation des eaux non conventionnelles à l'adoption de bonnes pratiques agricoles résilientes au changement climatique.</p> <p>Le plan national de l'eau prévoit un programme pour la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles à travers la réutilisation des eaux usées, le dessalement de l'eau de mer et la déminéralisation des eaux saumâtres, dont l'objectif est de diminuer la pression sur les ressources en eau conventionnelles et de permettre leur utilisation d'une manière rationnelle par les différents usagers.</p>	

<p>1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) : En principe toutes les études des plans d'aménagement et de gestion des zones humides tiennent compte des aspects socio-économiques et culturelles</p>	

**STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.** *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

<p>1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :</p> <p>a. du Chef de l'État b. du Parlement c. du secteur privé d. de la société civile {1.5.2}</p>	<p>a. B - Non b. B - Non c. B - Non d. A - Oui</p>
<p>1.5.1 Informations supplémentaires : L'occasion ne s'est pas présentée pour porter cette déclaration au plus haut niveau de l'Etat ni au secteur privé.</p>	

**STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides.** *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

<p>1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :</p> <p>a. les interactions agriculture-zones humides b. les changements climatiques c. l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i</p>	<p>a. A - Oui b. A - Oui c. A - Oui</p>
---	---



1.6.1 Informations supplémentaires :

Une étude a été menée au niveau du site Ramsar Merja Zerga .....

Le bureau du programme méditerranéen du World Wildlife Fund (WWF) au Maroc, WWF MedPO (Programme méditerranéen du Wild World Fund) et l'Agence du Bassin hydraulique de Sebou (ABH Sebou) ont développé une étude sur le Développement des approches de paiement des services écosystémiques (PSE) pour la conservation des lacs du Moyen Atlas au Maroc.

D'autres actions sont prévues dans le cadre du projet adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité mené dans le cadre d'un projet de coopération avec la GIZ

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides ?  
{1.6.2} DRC 1.6.ii

C - En partie

1.6.2 Informations supplémentaires :

L'élaboration des plans de gestion se base sur les résultats des études de diagnostics du site concerné. Ces études consistent à l'élaboration d'un état exhaustif des lieux de la zone d'étude, en décrivant la situation actuelle dans toutes ses composantes et mettant en évidence les différentes caractéristiques, contraintes, menaces, vocations et potentialités du site. Ces études sont élaborées par des équipes de scientifiques pluridisciplinaires, qui disposent de données scientifiques.

**STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau.** *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ?  
{1.7.2} DRC 1.7.ii

D - Prévu

1.7.1 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des ressources en eau, le plan national de l'eau recommande à ce que la concertation et la coordination des acteurs du secteur de l'eau interviennent à tous les niveaux, notamment au niveau de la planification, de la programmation et du suivi de la mise en œuvre des programmes et projet de développement dans le domaine de l'eau.

La gestion des ressources en eau des zones humides, notamment celles qui font partie du domaine public hydraulique, est généralement intégrée dans les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau.

<p>1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir <a href="#">Résolution X.19</a>) ? {1.7.3}</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires : Prévu pour les ONG dans la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable Article 22.</p>	

<p>1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires : Dans le cadre du plan national de l'eau et s'appuyant sur les orientations du plan national de protection contre les inondations et de la stratégie nationale de l'eau, un plan d'action est proposé pour renforcer le rôle des zones humides. D'autres actions sont également proposées dans ce sens à travers: - la gouvernance des eaux souterraines; - La promotion de la réutilisation des eaux usées épurées; - La collecte des eaux pluviales  par ailleurs, le Plan Maroc Vert incite les agriculteurs à utiliser des techniques d'irrigation pour l'économie de l'eau et donne des subventions pour la mise en place de ces techniques.</p>	

<p>1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.4 Informations supplémentaires : Le Plan Maroc Vert et la stratégie nationale de l'eau ont mis l'accent sur l'importance de la valorisation, la conservation et la préservation des ressources en eau qui constituent des enjeux importants et déterminants pour l'avenir surtout du secteur de l'irrigation qui consomme plus de 85% des ressources en eau mobilisées.</p>	

**STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides.** *Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.*

<p>1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i</p>	<p>B - Non</p>
--	----------------

1.8.1 Informations supplémentaires :

La finalisation de l'inventaire national des zones humides nous permettra de classer les sites par rapport aux pressions à laquelle ils sont soumis.

Les sites prioritaires seront identifiés pour être classés comme aires protégées et dotés de plans d'aménagement et de gestion, permettant aux gestionnaires de prendre des décisions pour la mise en œuvre d'actions concrètes de conservation.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

B - Non

1.8.2 Informations supplémentaires :

Certaines actions ont été mises en œuvre au niveau du site Ramsar de l'Embouchure de la Moulouya conformément aux recommandations de la Mission Consultative (station d'épuration) mais on ne peut pas parler de restauration selon les orientations de la Convention de Ramsar.

**STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes.** *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i

D - Prévu

1.9.1 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de la révision de la stratégie nationale de la biodiversité, il est prévu d'élaborer un inventaire global des espèces exotiques envahissantes et de mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

D - Prévu

1.9.2 Informations supplémentaires :

La loi relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et du contrôle de leur commerce, nouvellement adoptée, prévoit des dispositions concernant l'introduction des espèces exotiques.

**STRATÉGIE 1.10 Secteur privé.** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires : Le plan national de l'eau propose dans le cadre de la valorisation des ressources en eau mobilisées par les petits barrages des solutions de mise en œuvre innovantes telles que le partenariat public-privé et la constitution des associations des bénéficiaires qui prendront en charge l'exploitation de ces ouvrages dans un cadre concessionnel.</p>	

<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion : a. des Sites Ramsar b. des zones humides en général {1.10.2} DRC 1.10.ii</p>	<p>a. B - Non b. B - Non</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires : Les mesures ne sont prises que dans quelques projets</p>	

**STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation.** *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires : Dans le cadre du plan Maroc vert des subventions sont distribuées aux agriculteurs pour les inciter à utiliser des technique d'irrigation qui permettent l'économie de l'eau.</p>	
<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.2 Informations supplémentaires : Des dispositions pénales sont prévues dans différents textes législatifs régissant les aires protégées, la pêche ... pour toutes les activités qui portent atteinte aux zones humides.</p>	

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Note** : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

**RAPPEL** : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar.** Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4<sup>e</sup> édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

C - En partie

2.1.1 Informations supplémentaires :  
Le programme décennal du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification 2016- 2024 prévoit l'inscription de 30 nouveaux sites sur la liste ramsar des zones humides d'importance internationale

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

10 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :  
La finalisation de l'inventaire national des zones humides permettra de sélectionner les sites qui répondent aux critères d'inscription

**STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar.** Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

D - Prévu

2.2.1 Informations supplémentaires :  
.....

**STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar.** Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de

*gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

B - Non

2.3.1 Informations supplémentaires :

.....

**STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

0 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

3 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

Les sites Ramsar qui disposent d'un plan de gestion sont généralement des sites qui se trouvent à l'intérieur des parcs nationaux ( khenifiss, Sous Massa, Affennourir et Merja Zerga) pour les autres Sites Ramsar, une liste de site prioritaire a déjà été établie pour leur classer en aires protégées dès la publication des textes d'application de la loi sur les aires protégées et qui seront par la suite dotés de plans d'aménagement et de gestion (la lagune de Nador, l'Embouchure de la Moulouya, le cap des trois fourches, le complexe du Bas Tahaddart, le lac de sidi Boughaba, le complexe de Sidi Moussa oualidia et l'Archipel et Dunes d'Essaouira)

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

0 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

.....

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

24 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Tous les sites Ramsar disposent d'un descriptif des caractéristiques écologiques qui est en cours d'actualisation dans le cadre de l'inventaire national des zones humides.

**STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar.** Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

B - Non

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

.....

**STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar.** Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i

C - Quelques sites

2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :

Pour les sites qui se trouvent dans les parcs nationaux, un suivi régulier est établi par la direction du parc

2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i

C - Dans certains cas

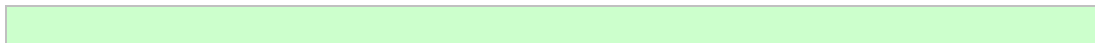
2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :

Le cas du site Ramsar de l'Ebouchure de la Moulouya



<p>2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :</p> <p>La Mission Consultative Ramsar au site de l'Embouchure de la Moulouya avait élaboré un rapport dont certaines recommandations ont été mises en place pour ne citer que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place au niveau de la Direction Régionale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification de l'Oriental d'une cellule chargée de la gestion du site;</li> <li>- la mise en place d'un canal de drainage des eaux superficielles pour alimenter le bras mort et redonner vie aux habitats de la zone humide;</li> <li>- le lancement d'une étude portant sur l'élaboration des plans d'utilisation et de gestion de la plage de Saïdia. Cette étude a consigné des mesures de gestion conservatoire du SIBE:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer et faciliter l'accessibilité à la plage depuis la ville pour décongestionner le rivage du site Ramsar,</li> <li>- Organiser l'accueil sur les parkings,</li> <li>- Mener des actions d'information et de sensibilisation envers les touristes fréquentant le site afin qu'ils adoptent un comportement respectueux du site, mesure pouvant être mise en place par le gestionnaire et par les associations spécialisées installées dans la zone.</li> </ul> </li> <li>- le recrutement d'écogardes qui auront pour tâche, outre la mission de contrôle et de gardiennage, la sensibilisation et l'information du grand public sur le patrimoine naturel de l'embouchure de la Moulouya.</li> </ul> <p>Par ailleurs, un projet de conservation du site, dans le cadre d'un programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières, est actuellement mis en œuvre, ce projet comprend des actions de restauration des écosystèmes de la zone humide et de développement de l'écotourisme.</p> <p>Il prévoit de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de caractérisation écologique de la zone humide de l'Embouchure de la Moulouya et la proposition des mesures de préservation du site ;</li> <li>- Une étude hydrologique de l'Embouchure de la Moulouya avec proposition de schéma d'aménagement et de gestion ;</li> <li>- Une étude de conception d'une charte signalétique du site ;</li> <li>- Une étude de conception d'un plan d'utilisation et de gestion de la plage ;</li> <li>- Une actualisation du diagnostic écologique et socio-économique, l'élaboration d'un système de suivi évaluation et cartographie SIG ;</li> <li>- Des travaux de réhabilitation de drainage;</li> <li>- La restauration du cordon dunaire;</li> <li>- Des aménagements et la canalisation du flux public.</li> </ul> <p>D'autres actions sont également mises en œuvre dans le cadre du programme régulier du HCEFLCD concernant les travaux de reboisement, l'aménagement des infrastructures et la réfection des équipements ainsi que la mise en service des opérations de gardiennage et de surveillance amorcées depuis 2013 vue la forte pression exercée sur le site pendant la période estivale.</p>	





**STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale.** *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

C - Quelques sites

2.7.1 Informations supplémentaires :

.....

### OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**RAPPEL** : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG.** *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

C - En partie

3.1.1 Informations supplémentaires :

certains correspondants nationaux sont membres du comité national Ramsar

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

C - En partie

3.1.2 Informations supplémentaires :

En principe il n'existe pas de mécanismes officiels assurant la collaboration entre l'autorité administrative Ramsar et les autres accords multilatéraux sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets ou de rencontres organisées au niveau national des contacts sont établis et permettent un échange d'information et d'expérience.

**STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales.** *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

Le Maroc est parmi les premiers pays qui ont soutenu l'initiative MedWet des zones humides méditerranéennes et participe activement à toute les réunions.

le Maroc est concerné également par l'initiative de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}	B - Non
3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) : .....	

**STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale.** *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i	Z - Non applicable
3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) : .....	

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii	Z - Non applicable
3.3.2 Informations supplémentaires : .....	

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}	A - Oui
3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :  la GIZ pour l'élaboration d'un plan d'action des zones humides dans le cadre de la mise en oeuvre du projet adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité	

**STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise.** *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}

B - Non

3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :

.....

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv

C - En partie

3.4.2 Informations supplémentaires :

Diverses publications et documents surtout ceux distribués lors de la célébration de la journée mondiale des zones humides

Le CHM Maroc , publications sur le site du GREPOM

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii

C - En partie

3.4.3 Informations supplémentaires :

Publications du GREPOM n°2 : Le complexe des Zones Humides du Bas Loukkos Larache Maroc : Outils et matériaux d'information de sensibilisation et d'éducation.

- Guidelines pour la Conduite d'un Diagnostic pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Humide : Cas du Complexe du Bas Loukkos Maroc.

- Les Sites Ramsar du Maroc.

**STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.**

*Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.*

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

A - Oui

3.5.1 Informations supplémentaires :

Une seule zone humide transfrontalière avec l'Algérie a été identifiée, il s'agit de oued Kiss dans la région de Figuig.

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	B - Non
3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) : .....	
3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	A - Oui
3.5.3 Informations supplémentaires : Le Maroc a ratifié l'AEWA en 2012 et participe activement à toutes les activités de cet accord. Participation au recensement hivernaux des oiseaux d'eau Réseau Zones Humides d'Andalousie – Zones Humides du Nord du Maroc en cours de création entre le Ministère de l'Environnement de la région d'Andalousie et le GREPOM.	

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 4.1 CESP.** *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) C - En progrès
- b) B - Non
- c) B - Non
- d) A - Oui

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Lors de la célébration de la journée mondiale des zones humides 2014, l'autorité administrative Ramsar a signé une convention de partenariat qui vise à promouvoir le développement de la communication, la formation et la sensibilisation en faveur des zones humides avec le Collectif Marocain d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable constitué par plusieurs associations nationales actives dans le domaine. Elle sera opérationnalisée par l'élaboration d'un plan d'action national et la constitution de groupes régionaux de travail

Au niveau régional des programme de communication et de sensibilisation sont élaborés et mis en œuvre en partenariat avec des ONG locales au niveau des sites Ramsar

les correspondants nationaux CESP participent activement à l'élaboration de ces plans d'action

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 3 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

.....

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) D - Prévu</p> <p>b) C - En partie</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>La loi sur les aires protégées prévoit la participation des acteurs locaux à tous les processus décisionnels concernant la gestion d'une aire protégée</p> <p>Il est prévu également la délégation de gestion qui sera attribuée après appel à la concurrence faisant l'objet d'un règlement qui prévoit, notamment, les critères d'éligibilité, les modalités de sélection, ainsi que les qualifications professionnelles et techniques requises pour son attribution.</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv &amp; 4.1.viii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Une évaluation des besoins nationaux et locaux a été réalisée dans le cadre du Programme de formation continue initié par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au profit de ses cadres et gestionnaires.</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 2</p> <p>b) 0</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>une seule formation qui concerne l'apprentissage des techniques d'identification et de suivi des oiseaux d'eau et des mécanismes de gestion et d'exploitation des données de ces suivis pour la conception et la planification des actions de conservation des zones humides a été dispensée aux gestionnaires de deux sites Ramsar par le GREPOM/BirdLife dans le cadre du projet suivi des oiseaux d'eau d'Afrique du nord pour la conservation des zones humides financé par le CEPF.</p>	

<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>Le Comité National Ramsar a été mis en place en 2001, il regroupe des Départements ministériels (Environnement, Agriculture, L'eau), des institutions de recherche (IS, ENFI, INRH) et des ONGs actives dans le domaine de la conservation des zones humides (GREPOM et SPANA)</p>	
<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. C - En partie</p> <p>b. C - En partie</p> <p>c. C - En partie</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :</p> <p>le site web du secrétariat Ramsar</p>	
<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.8 Informations supplémentaires :</p> <p>Chaque année l'autorité administrative organise des activités dans le cadre de la célébration de la journée mondiale des zones humides</p>	
<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :</p> <p>Organisation des journées oiseaux d'eau et zones humides</p> <p>Célébration de la journée mondiale des oiseaux migrateurs</p> <p>Quatre documentaires ont été produits sur les zones humides du Maroc.</p> <p>Interventions par radio et télévision ou sur sites web et webradios.</p> <p>Plusieurs articles de presse.</p>	



**STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention.** *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

4.2.1	
a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i	A - Oui
b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :	
.....	

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	B - Non
4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :	
.....	

**STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention.** *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii	A - Oui
4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :	
Les questions contenues dans le rapport national ont été analysées pour les questions prioritaires à mettre en œuvre durant la nouvelle période triennal telles que:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la finalisation de l'inventaire national des zones humides,</li> <li>- l'élaboration de la stratégie de conservation des zones humides,</li> <li>- l'organisation de manifestations autour des zones humides</li> <li>- l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de certains sites,</li> <li>- la communication et la sensibilisation du grand public y compris le secteur privé et les ONGs.</li> </ul>	

**STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres.** Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (WMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP\* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

Le Maroc a participé au projet Globwetlands II de cartographie de 25 sites Ramsar en collaboration avec Wetlands international.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

.....